

# MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : [mairiefremecourt@orange.fr](mailto:mairiefremecourt@orange.fr)

**ARRETE N° 2.2024 – Entreprise CD95-SGER-CRD MARINES-Chez SOGELINK TSA 70011- 69134 DARDILLY CEDEX – A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux sur la traversée d'Artimont à FREMECOURT – concernant un rabotage et une application d'enrobé.**

Le MAIRE de FREMECOURT 95830,

Vu le CODE de la ROUTE, et notamment les articles R 110 .1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, et R 411.25 à R 411.28,

Vu le CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES, notamment l'article L.2212-2, ainsi que les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la LOI n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1982

**ARRETE D'INTERDICTION de STATIONNEMENT et de RESTRICTION de la CIRCULATION au à FREMECOURT 95830 à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux – date projetée pour un rabotage et une application d'enrobé.**

Arrêté fait au profit de :

- **Entreprise CD95-SGER-CRD MARINES-Chez SOGELINK TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX**
- Considérant qu'en raison des travaux de **rabotage et application d'enrobé** qui se dérouleront **sur la traversée d'Artimont à FREMECOURT**, à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux** Il y a lieu de procéder à une INTERDICTION DU STATIONNEMENT et à une RESTRICTION de la CIRCULATION **sur la traversée d'Artimont** entre 8 heures et 17 heures les jours ouvrables (sauf urgence des riverains ou pour des besoins d'assistance ou de secours à la personne ou pour des véhicules utilisés pour remplir une mission de service public)

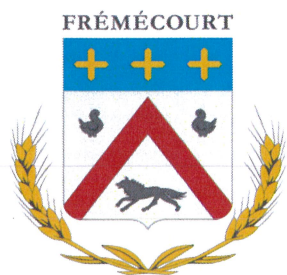
## A R R E T E :

### ARTICLE 1 :

A compter du **1<sup>er</sup> Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux** date projetée des travaux qui auront lieu au :

- **sur la traversée d'Artimont** à FREMECOURT 95 830

Il y aura une INTERDICTION DE STATIONNEMENT et une RESTRICTION de la CIRCULATION tous les jours ouvrables de 8 heures jusqu'à 17 heures pour les besoins des travaux sus-désignés ci-dessus



# MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise - Canton de Pontoise

Rue du Four – 95830 FREMECOURT

Tél : 01-34-66-62-84 – Fax : 09-70-60-52-54

Mail : [mairiefremecourt@orange.fr](mailto:mairiefremecourt@orange.fr)

## ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, ou pour des besoins d'assistance et de secours à la personne.

L'accès libre aux piétons sera maintenu. L'entreprise prendra les dispositions pour rendre praticable l'accès aux propriétés dans le cadre d'intervention d'urgence.

## ARTICLE 3 :

Les signalisations d'interdiction de stationnement, de circulation, ou même de déviation si nécessaire, seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 1992.

## ARTICLE 4

La surveillance et la signalisation du chantier seront assurées par : L'entreprise concernée.

## ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de FREMECOURT.

- **Entreprise CD95-SGER-CRD MARINES-Chez SOGELINK TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX – Monsieur VERBANCK Cyrille – Tél : 01-34-25-30-30 – Mail : cd95-sger-crd-marines-d@demat.sogelink.fr**

A compter du **1<sup>er</sup> Avril 2024 jusqu'à la fin des travaux** – concernant **un rabotage et une application d'enrobé sur la traversée d'Artimont à FREMECOURT.**

## ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CERGY dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de FREMECOURT, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de GENDARMERIE du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

A FREMECOURT le 10 Février 2024

Le Maire  
M<sup>r</sup> Stéphane BALAN